**REGLEMENT**

1. **OBJET DU CONCOURS**

L’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris et l’Association régionale des cités-jardins-d’Île-de-France organisent un concours photo gratuit sans obligation d’achat sur leurs comptes Instagram @tourisme\_plaine\_co\_93 et @assocjs du 11 mai au 2 juin 2019. Ce concours photo invite les participants à publier leurs plus belles photos traduisant le thème de la 8ème édition du Printemps des cités-jardins « Arts et Patrimoine dans les cités-jardins ».

1. **DUREE**

Le concours est ouvert du 10 mai à minuit avec la date limite de participation fixée au 2 juin 2019 à minuit.

1. **PARTICIPATION**

Le concours est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM TOM exclus) et possédant un compte Instagram.

Pour participer au concours photo sur le thème « Art et Patrimoine dans les cités-jardins », il faut :

* Suivre les comptes @tourisme\_plaine\_co\_93 et @assocjs
* Poster une photo personnelle en respectant le thème « Art et Patrimoine dans les cités-jardins » sur Instagram en incluant le hashtag #printempscitescardins
* Mentionner @tourisme\_plaine\_co\_93 et @assocjs.
* Utiliser une photo prise lors d’une des animations proposées dans le cadre du « Printemps des cités-jardins » en Île-de-France du 11 mai au 26 mai 2019

La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d’achat.

Sont exclus de toute participation, les organisateurs du concours et les membres de leur famille.

Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants.

L’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

* Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
* Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
* Les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par L’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris.

L’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris pourra procéder si besoin à une vérification et pourra demander le fichier original de la photo avec EXIF (Exchangeable Image File Format). Les données EXIF sont des données incrustées dans le fichier de l’image par l’appareil photo comme la date, l’heure, les réglages, et l’appareil utilisé pour la prise.

1. **SELECTION**

3 gagnants seront sélectionnés en fonction du plus grand nombre de likes obtenus sur sa photo à la date du 2 juin 2019 à minuit.

Pour gagner, il faut que la photo postée par le participant soit sélectionné par le jury en fonction des critères suivants :

* En fonction de la qualité de la photo et de la cohérence avec le thème
* Respect du règlement et des conditions de participation
* En fonction du plus grand nombre de likes

Le jury sera composé de représentants de l’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris et l’Association régionale des cités-jardins d’Île-de-France.

Il se réunira dans les 2 jours suivants la fin de l’opération.

1. **LOTS :**

Les gains :

* n°1 : Livre « Cités jardins »
* n°2 : Totebag « Cités jardins »
* n°3 : Pot de miel de la cité-jardin de Stains

1 bon pour une visite guidée de Tourisme Plaine Commune Grand Paris à réserver avant le 31 décembre 2019.

1. **ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram.

L’annonce des gagnants sur Instagram sera faite le 5 juin.

Les lots seront à récupérer à l’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris de Saint-Denis à l’adresse suivante : 1 rue de la République – 93200 Saint-Denis.

Lots à récupérer dans les 3 mois à compter de la désignation des gagnants.

Les lots ne peuvent être échangés contre d’autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

L’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris ne saurait être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots ou prime.

1. **AUTORISATION DE PUBLICATION**

Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une autre photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des tiers.

Le participant garantit à l’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris que les photographies qu’il envoie ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et droit à l’image).

A ce titre, le Participant est seul responsable des photos diffusées sur les réseaux sociaux comprenant le hashtag #printempscitesjardins.

L’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation au Concours.

La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à l’Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris et à l’Association régionale des cités-jardins d’Île de France, les droits d’exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, réseaux sociaux, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,..), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail …), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée d’un an, pour la France (en raison de la nature particulière d’Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier). Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre du Concours.

1. **GARANTIES DE L’AUTEUR DE LA PHOTO**

L’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris et l’Association régionale des cités-jardins d’Île de France s’engagent à ne pas transférer ces droits d’exploitation à des tiers.

Toute exploitation des photographies fera mention du pseudonyme Instagram du participant.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l’objet d’un traitement informatique. Le participant est informé qu’il bénéficie d’un droit d’accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris – 1 rue de la République – 93200 Saint-Denis - webmarketer@plainecommunetourisme.com

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours renonceront automatiquement à leur participation.

1. **ACCEPTATION DU PARTICIPANT :**

Le participant déclare que toute image qu’il présente est son œuvre originale et qu’il est détenteur des droits sur l’image concernée. Le participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Toute participation à ce concours-photo implique l’acceptation pleine et sans réserve du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d’utilisation d’Instagram disponibles à l’adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Le participant s'engage à renseigner l’Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris sur son nom ainsi que son adresse postale. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.